

D-2023-1153

ARRÊTÉ CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 289
PR 0+000 au PR 4+442
Communes d'AVREE et SEMELAY
En et Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire d'Avrée,
Le Maire de Sémelay,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande de la société COLAS RAIL en date du 3 novembre 2023,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Lanty,

Considérant que pour réaliser des travaux de réfection du passage à niveau n° 45 sur la Route Départementale n° 289 au PR 2+060, il est nécessaire d'interdire la circulation,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Du jeudi 9 novembre 2023 à partir de 6h00, au vendredi 17 novembre 2023 21h00, la circulation de tous les véhicules et piétons sera interrompue sur la RD n° 289 du PR 0+000 au PR 4+442.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

- RD 158 du PR 4+424 au PR 7+751
- RD 3 du PR 10+522 au PR 10+927
- RD 515 du PR 0+000 au PR 5+779
- RD 227 du PR 0+049 au PR 1+536

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux, les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise (S2R).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Messieurs les Maires d'Avrée et de Sémelay,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la Maire de Lanty.

A Avrée, le 06/11/2023
Le Maire,



A Sémelay, le 03/11/2023
Le Maire,



A Nevers, le 08/11/2023

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Chesneau'.

Olivier CHESNEAU

Publié le 08/11/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre



ROUTE BARRÉE RD289 du PR0+000 à 4+442

DÉVIATION DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION

- RD227 PR0+000 à 1+536
- RD515 PR0+000 à 5+666
- RD3 PR10+522 à 10+927
- RD158 PR4+424 à 7+751